

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 13 MARS 2001

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION DU PERIMETRE CLASSE EN STATION
HYDROMINERALE D'UNE PARTIE DE LA COMMUNE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX**

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion,

- 1- prend acte des efforts réalisés par la commune de Saint-Amand-les-Eaux en matière d'assainissement pour parvenir prochainement au raccordement de l'ensemble de la population à la station d'épuration ;
- 2- émet un sursis à statuer à la demande d'autorisation d'extension du périmètre classé en station hydrominérale d'une partie de la commune de Saint-Amand-les-Eaux dans l'attente :
 - de l'achèvement de la procédure d'autorisation d'exploitation de la source alimentant les thermes ;
 - de la production d'un bilan complet de la situation sanitaire de cet établissement, notamment au regard de l'application de l'arrêté du 19 juin 2000.

COPIE CONFORME